

**Arrêté n°2021-184 portant convocation du collège électoral de la commune de VAUDESSON et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

CONSIDÉRANT les démissions de Monsieur Geoffroy CLAIN (le 26 janvier 2021), Madame Christelle ATTANCOURT (le 3 février 2021), Monsieur Sébastien PESTELLE (le 13 février 2021), Monsieur Nicolas MAGDO (le 28 septembre 2021), de Monsieur Thierry RASSELET (le 29 septembre 2021) de leur mandat de conseiller municipal et de Monsieur PRONGUE (le 19 octobre 2021) de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.258 du code électoral, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ou lorsqu'il convient de procéder à l'élection du maire ou des adjoints ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-préfet de Soissons ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le collège électoral de la commune de VAUDESSON est convoqué le **dimanche 5 décembre 2021** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

**Article 2 :** L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 29 octobre 2021, sans préjudice de l'application des articles L. 30 à L. 35, L. 40 et R. 17 à R. 18 du code électoral.

Il sera affiché cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 33 du code électoral :

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Sous-Préfecture de Soissons le jour de sa publication par voie d'affichage.

**Article 3 :** Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera en Mairie de Vaudesson, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

**Article 4 :** Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls ou blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

**Article 5 :** Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

*Pour le premier tour :*

- du mercredi 3 novembre au vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- du lundi 8 novembre au mercredi 10 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

*Pour le second tour :*

- le lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

**Article 6 :** Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS

**Article 7 :** La déclaration de candidature est valable pour le 1<sup>er</sup> tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2<sup>nd</sup> tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 8.-** le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le Maire de VAUDESSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, 26 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Soissons.



Joël DUBREUIL